



Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire

Association indépendante reconnue d'utilité publique

Maison de la Nature - 4 rue de la Richelandière - 42 100 Saint-Etienne

Tel : 04 77 41 46 90 – Mél : loire@lpo.fr

www.loire.lpo.fr – www.faune-loire.org

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, association locale Loire est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont l'objet est la sauvegarde des oiseaux sauvages et des milieux naturels dont ils dépendent.

Agir en faveur de la Biodiversité !

Afin de répondre aux exigences de cette mission, la LPO Loire a orienté ses actions autour de trois axes majeurs :

La Connaissance : études et inventaires faunistiques, typologie des milieux naturels ;

La Protection : la conservation d'espèces patrimoniales et de leurs espaces de vie ;

La Sensibilisation : l'information, la communication, les manifestations, les sorties, les conférences pour le grand public, les projets pédagogiques auprès du public scolaire et le tourisme de nature.

La LPO Loire est forte de plus de 800 adhérents, ce qui correspond à plusieurs milliers de sympathisants, militants pour une Nature préservée.

A l'attention de Mr Gérard DUBOT

Commissaire enquêteur

Mairie de St Clément de Valorgue

Le Bourg

63660 Saint Clément de Valorgue

St Etienne, le 20-09-2013

Objet : Enquête Publique « Projet éolien de St Clément de Valorgue »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La LPO Auvergne après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de l'enquête publique vous a fait part de son avis NEGATIF sur ce projet éolien au regard des informations complémentaires détaillées issues de sa base de données et de sa connaissance des enjeux naturalistes du site.

Nous ne reviendrons pas ici en détails sur ces arguments que nous partageons et confirmons totalement.

Nous avons également étudié avec attention tous les documents de l'étude d'impact et tenions à vous apporter les précisions complémentaires suivantes à propos du risque que représente ce projet pour les oiseaux migrateurs :

- ce site est situé sur un des axes majeurs de migration des oiseaux à travers le massif du Forez comme cela est indiqué dans la carte de vigilance « avifaune et chiroptères » du schéma éolien départemental de la Loire qui a été validé par la DDT 42 et la DREAL Rhône-Alpes et qui sert aujourd'hui de document de référence pour l'instruction de tout projet éolien dans notre département. Vous trouverez cette carte en annexe à ce courrier.

- bien que l'enjeu « migration » soit connu depuis longtemps sur ce secteur, aucune étude radar n'a été réalisée alors que ce type d'étude est aujourd'hui considéré comme la « norme » par la plupart des DREAL en France pour tout projet éolien et a fortiori quand un risque pour l'avifaune migratrice est avéré et connu (ce qui est le cas ici).

- l'étude d'impact indique que le flux d'oiseaux migrateurs concerné par ce projet est estimé à 64% de celui qui est observé au Col de Baracuchet (42). Si l'on se réfère aux effectifs dénombrés par notre association sur ce col depuis 30 ans, cela signifie que 90 à 100 000 oiseaux vont emprunter cette voie uniquement la journée.

- Sachant que 70 à 75% de la migration des oiseaux s'effectue la nuit (ce qu'aurait permis de confirmer une étude radar), cela signifie que ce sont, chaque automne, 300 à 400 000 oiseaux qui empruntent cette voie pour effectuer leur migration.

- les mesures compensatoires proposées ne sont donc pas à la hauteur des enjeux puisque rien n'est prévu pour limiter l'impact sur les oiseaux migrateurs nocturnes alors que plusieurs espèces (grues, turdidés,...) sont particulièrement sensibles aux risques de collision avec les éoliennes.

- Concernant les mesures compensatoires et plus particulièrement la proposition d'arrêter les machines en journée lors des passages importants d'oiseaux migrateurs, nous émettons les plus grands doutes quant à sa faisabilité technique : quel sera le délai entre la détection des oiseaux et l'arrêt des machines ? A partir de quel nombre d'oiseaux détectés les machines seront-elles arrêtées ? Qui décidera de ce seuil ? Sur quels critères ?...

- De plus, on peut lire p. 339 de l'étude d'impact: « *...la préconisation de l'arrêt des machines, par exemple, peut ne pas faire l'objet d'un engagement du pétitionnaire s'il s'avère, qu'économiquement parlant, cette mesure entraîne une perte de rentabilité...* »

Quelle est donc la valeur d'une mesure compensatoire s'il n'y a aucun engagement du pétitionnaire à la mettre en œuvre ? Aucune !

L'ensemble de ces éléments nous conduit donc à émettre un avis NEGATIF sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la LPO Loire
Patrick BALLUET

